

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-35

DECISION

IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET IMPRIMES DIVERS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer les prestations d'impression des supports de communication et imprimés divers,

Considérant la procédure adaptée ouverte lancée, publiée sur le site achatpublic.com et au BOAMP le 30 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres le 09 mars 2023,

Considérant les 7 offres reçues,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de l'IMPRIMERIE RAS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'accord-cadre pour l'impression des supports de communication et imprimés divers, avec l'IMPRIMERIE RAS, sis 6 avenue des Tissonvilliers, 95400 VILLIERS LE BEL.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

Le montant de la prestation : selon BPU annexé à l'accord cadre

Durée du contrat : A la date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (durée maximale de 4 ans)

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 21 avril 2023



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230421-2023-DEC-35-CC
Date de réception préfecture : 02/05/2023